

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Pascale RIOU, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Jean-Pierre TITE, Martial CLEMENT, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

**Excusés** : Messieurs Pierre OLLIVIER, Jean Claude LE COULS et Gilbert LE DAUPHIN

**Procurations** : Monsieur Jean Claude LE COULS à Madame Pascale RIOU  
Monsieur Gilbert LE DAUPHIN à Madame Denise LE PLATINEC  
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU

**Secrétaire de séance** : Fabrice CHEVILLARD

**Date de convocation** : 17/03/2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
<b>19/2017 - Droit de préemption urbain</b>		

## 19/2017 - Droit de préemption urbain

Il convient, conformément aux modifications du PLU, entérinées par délibération n°15-2017 du 23 mars 2017, de procéder à la généralisation sur le territoire communal du droit de préemption.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°15-2017 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 ;

**VU** la délibération n° 21-2014 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur les zones U et AU du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain simple (DPU) sur les zones urbaines U et à urbanisation future, zones AU, du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire communal ;

**RAPPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**DIT** que la présente délibération produira tous ses effets juridiques à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés (Ouest France et le Télégramme) dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

  
Le Maire  
Paul DRONIOU